

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021
A 20H SALLE DE LA DOLINE A LA BERNARDIERE**

Date de convocation 06 mai 2021

Le onze mai deux mil vingt et un, à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis en session ordinaire salle de la Doline à la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoît, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey.

Absente excusée : DOUILLARD Stéphanie, conseillère municipale

Absent représenté :

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire CASSERON Samuel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 11 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

→ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

D2021_009	26/04/2021	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement
D2021_010	01/04/21	Droit de préemption urbain : DIA N° 6 cession parcelle AB374, 3 Lotissement des Acacias
D2021_011	13/04/21	Louage des biens immobiliers : convention de mise à disposition de salle dans le cadre de la création du RAM
D2021_012	22/04/2021	Droit de préemption urbain : DIA N° 7 cession parcelles C147 C148 C669 C671, 247 La Rouvraie

ADMINISTRATION GENERALE

1. Décision Jury d'assises : tirage au sort de la liste préparatoire pour 2022

Selon les dispositions relatives à la désignation des jurés d'Assises figurant dans le Code de Procédure Pénale, aux articles 254 à 267 :

Afin de constituer la liste préparatoire du jury d'assises, il revient à la commune de La Bernardière de procéder à la désignation de trois personnes, parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance (TGI) en désignera ensuite une qui figurera sur la liste des jurés criminels potentiels pour l'année 2022. Pourront seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tirage au sort à partir de la liste électorale. Paul MOREAU, Sylvie NERRIERE et Sylvie AUBIN sont désignés et inscrits sur la liste qui sera transmis au TGI.

2. Création du comité projet d'équipement MAM

Il est proposé de créer un comité pour le projet d'équipement Maison des Assistants Maternels (MAM) afin de mener une politique active de développement de l'offre de garde d'enfants sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création du comité projet d'équipement MAM comme suit :

- Claude DURAND, Président de droit de toutes les commissions
- Sylvie LORIOU, vice-présidente
- Béatrice DOUILLARD, membre
- Audrey TIJOU, membre
- Fanny ROBIN, membre

CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN

3. Création d'une MAM : convention AMO

La commune a fait l'acquisition de biens immobiliers dans le centre bourg. A l'unanimité, le conseil municipal décide de conventionner avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV) pour une étude de faisabilité concernant la division de l'immeuble et une étude de faisabilité pour l'installation d'une MAM et la création de logements.

Pour un budget prévisionnel estimé à 442 000 € H, le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASPCV) se décompose comme suit :

- 2.800,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
- 0.50 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre
- 2.00 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre

- 2.00 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. Création de l'opération 387 en investissement : budget patrimoine immobilier commercial

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une nouvelle opération budgétaire «MAM » sur le budget patrimoine immobilier commercial.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg : opération 38 revitalisation du centre bourg sur le budget général de la commune. L'opération revitalisation du centre bourg se découpant en plusieurs phases et se répartissant sur plusieurs budgets, il est décidé de numéroter cette opération budgétaire 387 «MAM » en investissement.

5. Décision modificative n° 2 budget patrimoine immobilier commercial

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2021 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Pour faire suite à la décision du projet « création d'une MAM » sur la commune et à la création de l'opération budgétaire 387 « MAM » en investissement, sur le budget patrimoine immobilier commercial, l'Assemblée valide, à l'unanimité, la décision modificative qui suit pour prendre en charge, notamment, les premières dépenses d'études :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 20	
20-COMPTTE 2031 OPERATION 387	+ 10 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16	
16-COMPTTE 1641 OPERATION 01	+ 10 000 €

6. Aménagement du centre bourg : demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds de Relance Investissement Communal (PDLRIC)

Pour faire face à la crise économique et sociale liée à la Covid 19, le Conseil Régional a décidé de renforcer son soutien aux communes et aux EPCI en votant un plan de relance.

Afin de financer les projets d'investissements des communes de moins de 5 000 habitants, une subvention de 20 %, plafonnée à 75 000 € peut être sollicitée au titre du Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PDLRIC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le fonds de relance investissement communal (PDLRIC) pour les travaux de transformation d'une grange en restaurant, aménagement des abords et construction de la halle, l'acquisition de deux cellules commerciales et leurs travaux suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de deux cellules commerciales	165 200 €	DSIL	201 600 €
Travaux cellule kiné	123 830 €	Conseil Régional - PDLRIC	75 000 €
Transformation d'une grange en restaurant, construction d'une halle et aménagement des abords	672 000 €	Autofinancement	684 430 €
TOTAL HT	961 030 €	TOTAL HT	961 030 €

7. Compte financier unique : candidature de la commune à l'expérimentation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'expérimenter le Compte Financier Unique(CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2022 (comptes produits en 2023) et autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au nom de la commune. L'Assemblée arrête le périmètre suivant : budget général de la commune, budget patrimoine immobilier commercial, budget les Hauts de la Prairie, budget le Verger et budget impasse du Pas Clissonnais.

En effet, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au dernier trimestre 2023. Ensuite, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

8. Vote de l'adoption du référentiel M57

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57. Aussi, dans ce cadre, la commune est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable et d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 et précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- budget général de la commune
- budget patrimoine immobilier commercial
- budget les Hauts de la Prairie
- budget le Verger
- budget impasse du Pas Clissonnais.

Le budget du CCAS et le budget assainissement continueront d'appliquer respectivement les nomenclatures M14 et M49.

FAMILLE ENFANCE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

9. Copains d'Lilou : acceptation des chèques vacances

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les chèques vacances puissent être utilisés comme moyen de paiement pour le périscolaire et le centre de loisirs à l'exception des frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La commune entend, ainsi, favoriser l'accès des familles modestes aux animations, sorties, soirées, séjours... proposés par les Copains d'Lilou en leur permettant de s'acquitter de tout ou partie du tarif en Chèques Vacances.

10. Copains d'Lilou : acceptation des chèques CESU

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les chèques emplois services universels préfinancés comme moyen de paiement pour les services municipaux de garde d'enfants (accueil périscolaire et accueil de loisirs) à compter du 1er janvier 2022 et autorise le Maire à affilier la Commune au centre de remboursement des CESU et à signer la convention CESU.

Pour rappel, le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des cinq structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises). C'est l'organisme financeur - à savoir l'employeur, le comité d'entreprise, la mutuelle... - qui fixe à la fois le montant du CESU et celui de sa participation. Cette participation peut être totale ou partielle. Ces titres de paiement peuvent notamment être utilisés dans le cadre de la garde d'enfants.

11. Tarifs restaurant scolaire Bamboud'Chou

Sur propositions de la commission famille enfance jeunesse et vie associative, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour le restaurant scolaire Bamboud'chou à compter de la rentrée scolaire 2021 :

	Tarif	Tarif occasionnel (inscription exceptionnelle)	Pique-nique Menus sans porc Menus sans protéine animale	PAI
Repas enfant	3.95 €	4.70 €	3.95 €	+ 2.00 €
Repas adulte	5.95 €	6.70 €	5.95 €	+ 2.00 €
Frais fixes (situation exceptionnelle PAI)				3.20 €

12. Tarifs ACM les Copains d'Lilou

Sur proposition de la commission famille enfance jeunesse et vie associative, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire des Copains d'Lilou telle qu'elle est détaillée ci-dessus à compter des vacances été 202 :

Accueil périscolaire	Régime général et régime agricole			Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-700	701-1500	> 1500	
heure	2.69 €	2.76 €	2.88 €	3,08 €
1/4 d'heure	0.67 €	0.69 €	0.72 €	0.77 €
Petit-déjeuner/Goûter	0.90 €			

Accueil de loisirs et péricentre	Régime général et régime agricole						Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Accueil matin 07h-9h - tarif à l'heure	0.94 €	1.22 €	1.48 €	1.94 €	2.26 €	2.72 €	2.88 €
Accueil soir 17h-19h - tarif à l'heure	0.94 €	1.22 €	1.48 €	1.94 €	2.26 €	2.72 €	2.88 €
Journée avec repas (8h) 9h-17h	7.52 €	9.76 €	11.84 €	15.52 €	18.08 €	21.76 €	23.04 €
1/2 journée matin avec repas (5h) 9h-14h	4.70 €	6.10 €	7.40 €	9.70 €	11.30 €	13.60 €	14.40 €
1/2 journée matin avec repas (4h) 9h-13h	3.76 €	4.88 €	5.92 €	7.76 €	9.04 €	10.88 €	11.52 €
1/2 journée matin sans repas (3h) 9h-12h	2.82 €	3.66 €	4.44 €	5.82 €	6.78 €	8.16 €	8.64 €
1/2 journée après-midi avec repas (5h) 12h-	4.70 €	6.10 €	7.40 €	9.70 €	11.30 €	13.60 €	14.40 €
1/2 journée après-midi sans repas (4h) 13h-17h	3.76 €	4.88 €	5.92 €	7.76 €	9.04 €	10.88 €	11.52 €
1/2 journée après-midi sans repas (4h30)	4.23 €	5.49 €	6.66 €	8.73 €	10.17 €	12.24 €	12.96 €
Repas : à ajouter au tarif de la ½ journée	4.00 € (sauf les 2 premières tranches)						
Petit-déjeuner/Goûter	0.90 €						
Activités ou sorties	Une participation supplémentaire peut être demandée (plafond 15 €)						

Facturation : aux ¼ heures, tout quart-heure commencé est dû

Sur un mois complet, un minimum de 3 heures de présence par enfant est obligatoire. En dehors de ce cadre, nous serions dans l'obligation de facturer 3 heures.

Pour rappel, dans le cadre de la convention conclue entre la commune et la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la CAF impose les tarifs du centre de loisirs pour les trois premières tranches de quotients.

13. Approbation du règlement 2021-2022 Bamboud'Chou

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de modifications du règlement par la commission famille enfance jeunesse et vie associative pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou.

14. Approbation du règlement 2021-2022 Les Copains d'lilou

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de modifications du règlement par la commission famille enfance jeunesse et vie associative pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire les Copains d'Lilou.

MOYENS GENERAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

15. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique avoir saisi le Comité Technique (CT) pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire d'1 ETP suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'1 ETP afin de palier au départ d'un agent pour cause de mutation.

Il explique qu'en date du 19 avril 2021 le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

16. Suppression d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire explique avoir saisi le Comité Technique (CT) pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 0.13 ETP suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 0.57 ETP afin d'augmenter le temps de travail d'un agent suite à une réorganisation de service (restauration scolaire + entretien des bâtiments communaux).

Il explique qu'en date du 19 avril 2021 le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 0.13 ETP à compter du 1^{er} janvier 2021.

17. Création d'un emploi à temps complet

Cette création d'emploi d'adjoint technique territorial est consécutive à la saisine du comité technique pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 4.57 heures suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 20 heures permettant ainsi d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

18. Actualisation du tableau des effectifs

Suite aux différentes créations et suppressions d'emplois et pour tenir compte des avancements de grade, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs communaux suivant :

Effectifs de la commune de la Bernardière au 11 mai 2021*

Grades	Catégories	Titulaires		Non Titulaires		Effectif	ETP
		TC	TNC	TC	TNC		
Filière Administrative							
Rédacteur	B	2				2	2,00
Adjoint administratif territorial	C		1			1	0,76
Filière Technique							
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1,00
Adjoint technique territorial	C			1		1	1,00
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,40
Adjoint technique en CDD					1	1	0.13
Adjoint technique en CDD					1	1	0.40
Adjoint technique territorial	C				1	1	0.57
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,58
Filière Animation							
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	1				1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C		1			1	0.71
Adjoint territorial d'animation	C	1				1	1,00
Filière Culturelle							
Adjoint territorial du patrimoine	C		1			1	0,70
TOTAL		5	5	1	3	14	10.25

*2 agents en dispo : service animation 1 ETP, service technique 1 TNC 0,42 ETP

INTERCOMMUNALITE

19. Transfert de la compétence mobilité et mise à jour des statuts de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes, acceptant ainsi les autres mises à jour des statuts afin de tenir compte des modifications

réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire et valide les nouveaux statuts de la communauté de communes.

En effet, la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM » prévoit la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La loi invite les communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence. A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la communauté de communes sur son territoire.

Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ce transfert de compétence emporte nécessairement une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire votée par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

La modification statutaire de Terres de Montaigu porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

Compétences obligatoires :

- Un complément est apporté à la compétence - 3.2 Actions de développement économique - avec l'ajout de la mention *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* pour la création d'offices de tourisme.
- Un complément est apporté à la compétence - 3.4 Aires d'accueil des gens du voyage - avec l'ajout de la mention *création d'aires d'accueil* qui était manquante.

Compétences supplémentaires :

- Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 notamment son article 13, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, l'ensemble des compétences détenues par une communauté de communes sont regroupées uniquement autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il convient donc de supprimer le terme « facultatives » et de le remplacer par le terme « supplémentaires » étant précisé que les compétences optionnelles intégrées au sein des compétences supplémentaires demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire.
- L'ajout de la compétence mobilité - 4.7 Organisation de la mobilité.

20. Déploiement de la vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle, qu'au cours des dernières années, la commune de la Bernardière a connu des dégradations dans l'espace public causant des dommages importants au préjudice non seulement de la commune mais aussi d'administrés et de commerçants.

Il est également fait rappel du projet de déploiement de la vidéo protection porté par Terres de Montaigu qui prévoit d'installer pour les communes du territoire intéressées, des dispositifs de vidéo protection urbaine sur l'espace public.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 4 voix contre, acte le principe du déploiement de la vidéo protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics et du domaine public communal, et notamment sur les secteurs du Carrefour cimetière, la Place du Lavoir et le Pôle mairie stade ; et approuve l'installation du dispositif de vidéo protection ainsi que la proposition de répartition des charges entre la commune et Terres de Montaigu.

Sur le plan financier, Terres de Montaigu, porteur du projet, s'acquittera de l'équipement principal (caméras, enregistreur, système d'exploitation, la transmission des images) et du financement de l'AMO, les communes quant à elles, auront à charge l'aménagement du local sécurisé dans la mairie qui hébergera les enregistreurs, les réseaux d'alimentation (secteur ou batterie), le petit équipement (mât si nécessaire, panneaux d'information) et le génie civil (tranchées, reprise d'enrobés) s'il y a lieu. Ce reste à charge est à ce jour estimé par l'AMO dans une fourchette de 10.000 € à 15.000 € par commune selon la technicité à mettre en œuvre et la disponibilité réseaux.

21. Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéo protection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Dans un souci de mutualisation des besoins, de simplification des démarches et de rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéo protection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Les prestations concernent la fourniture, les travaux de mise en œuvre, l'entretien et la maintenance associés d'un système de vidéo protection sur différents sites du territoire de Terres de Montaigu et de ses communes membres.

Le groupement de commandes sera ainsi constitué des membres suivants :

- Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Commune de La Bernardière,
- Commune de La Boissière-de-Montaigu,
- Commune de La Bruffière,
- Commune de Cugand,
- Commune de L'Herbergement,
- Commune de Montaigu-Vendée,
- Commune de Montréverd,
- Commune de Rocheservière,
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Commune de Treize-Septiers.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Le cabinet Protecna a été sollicité pour assurer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 4 voix contre,, approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et La Bernardière.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1. Agenda

19 mai 2021 : 18h00 - comité atelier
24 juin 2021 : 20h00 - conseil municipal
20 juin 2021 : 1^{er} tour des élections régionales et départementales
27 juin 2021 : 1^{er} tour des élections régionales et départementales

Monsieur le Maire clos le conseil à 23h16.

A La Bernardière, le 12 mai 2021.



Signé électroniquement par : Claude
Durand
Date de signature : 18/05/2021
Qualité : Maire de La Bernardière